

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 040 du 11 juin 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET**: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – CHALET DU SANTEL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux sur le domaine privé communal pour le chalet du Santel,

Considérant que la commune de Tignes est propriétaire du chalet d'alpage et d'observation de la nature dit « Chalet du Santel » situé sur le plateau de la Sassièrè dans la réserve naturelle nationale de la Grande Sassièrè à 2 347 mètres d'altitude et appartenant à son domaine privé,

Considérant que la convention tripartite conclue entre la Commune, le Parc National de la Vanoise et le Centre National de la Recherche Scientifique (recherche sur la marmotte alpine) définissant les modalités d'occupation à titre gratuit du chalet du Santel a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 17 juin 2016,

Considérant qu'une nouvelle convention doit être conclue afin d'autoriser l'occupation de ce chalet à des fins scientifiques par le Parc National de la Vanoise et le Centre National de la Recherche Scientifique en partenariat avec l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une convention de mise à disposition afin de fixer les modalités d'utilisation et de jouissance de ce bien entre les parties,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer une convention avec le Parc National de la Vanoise, représenté par sa Directrice, Mme Eva ALIACAR, le Centre National de la Recherche Scientifique, représenté par son Président Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à Monsieur Laurent BARBIERI, Délégué Régional Rhône Auvergne et l'Université Claude Bernard Lyon 1, représentée par son Président Frédéric FLEURY, pour la mise à disposition du chalet du Santel, d'une surface de 79,87 m<sup>2</sup> de surface habitable, situé sur le plateau de la Sassièrè dans la réserve naturelle nationale de la Grande Sassièrè à 2 347 mètres d'altitude, pour des opérations de surveillance ou des opérations à caractère scientifique et pour y loger et réaliser leurs expérimentations dans le cadre du programme scientifique sur la marmotte alpine.

La convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans et prend effet à compter de la date de la dernière signature par les Parties.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La convention de mise à disposition fixe en détail les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2 : de dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 11 juin 2021

Le Maire,



Serge REVIAL